

COMMUNE DE ROQUETTES

ARRÊTÉ N° 043T/2021

**Portant fermeture de l'accès au stade de foot synthétique  
du mardi 13 juillet au dimanche 15 août 2021**

*Le Maire de Roquettes,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, et L2213-2, relatif au pouvoir de police du Maire,*

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain de football synthétique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stade de football synthétique est fermé. Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte du stade à toute personne non expressément autorisée par Monsieur le Maire du mardi 13 juillet 2021 au dimanche 15 août 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par toute personne habilitée à les constater.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet sur Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à la gendarmerie de Portet-sur Garonne.

Fait à Roquettes,  
Le 12 juillet 2021.

Le Maire,  
Michel CAPDECOMME

